

La vie des étudiants

En 1960, l'université nationale comptait à peine 66 étudiants. En effet, ceci était dû à la création récente de cette université et aussi au fait que nombreux sont les élèves qui, pendant la colonisation, arrêtaient leurs études au premier cycle. L'on va assister entre 1960 et 1970 à une véritable évolution des effectifs due à la nouvelle politique sur l'enseignement des gouvernants post-coloniaux qui ont fait de l'éducation « la priorité des priorités ». Aussi, le nombre d'étudiant est passé en 1984 à 12 404 dans les universités et en 1997 à 49 981 pour passer en 2000 à près de 80 000 étudiants (Voir les tableaux 2-10 et 2-11).

1. SERVICE DES CAS SOCIAUX ET DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

1.1 CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CROU)

Le service des cas sociaux et des activités socio-culturelles est assuré par le Centre régional des œuvres universitaires (CROU) créé par le décret n° 97-22 du 15 janvier 1997. Ce décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du CROU. En effet, l'article III du décret précise que le CROU est chargé: « *d'assurer la gestion des résidences universitaires, des restaurants et des services qui s'y rattachent* ». En

outre, d'assurer des soins de santé aux étudiants ; de développer et de soutenir toute initiative de nature à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. Il existe 3 centres régionaux des œuvres universitaires: le CROU Abidjan (CROU-A), le CROU Bouaké-Korhogo (CROU-B) et le CROU Daloa (CROU-D). Ces trois centres régionaux sont nés de l'idée de décentralisation en 1997. Avant cette date, il existait un seul centre des œuvres universitaires (CNOU) qui était situé à Abidjan-Cocody.

1.2 SERVICE DES CAS SOCIAUX

Le service des cas sociaux apporte son assistance en matière de logement aux étudiants désœuvrés qui en font la demande, et en cas de maladie d'un étudiant, de même qu'une assistance morale et financière est accordée aux familles d'étudiants décédés (montant 140 000 FCFA). Il plaide auprès des services de bourses pour les étudiants sollicitant une bourse spéciale pour difficultés majeures. Les assistants sociaux du CROU rendent visite aux étudiants malades hospitalisés. De même, le CROU peut être sollicité pour inscription, réinscription, ticket de restaurant, funérailles de parents d'étudiant, etc (le tableau 7-1).

1.3 ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

Le service de CROU chargé des activités socio-culturelles se propose d'animer les résidences universitaires à travers l'organisation de manifestations culturelles et sportives (basketball, football, natation, handball, athlétisme, théâtre, danses, concerts, etc.). Les clubs de majorettes et de fanphares de même que l'orchestre de l'Université d'Abidjan (OUA) participent activement à l'animation culturelle.

1.4 SERVICE MÉDICAL

Le service médical est chargé de la santé des étudiants, des enseignants et du personnel administratif. La consultation est gratuite pour les étudiants. Les médicaments de première nécessité sont donnés gratuitement aux étudiants malades. La prise en charge des maladies pas trop graves est effective. Les malades gravement atteints sont évacués vers les services spécialisés. Une ambulance est disponible en cas d'urgence. En outre, les médicaments du centre médical sont vendus au prix de la pharmacie de la santé publique (PSP). L'inefficacité pratique du système a obligé les syndicats d'étudiants à souscrire avec des promoteurs privées des contrats d'assurance scolaire et universitaire. C'est ainsi qu'est née la Nouvelle assurance scolaire et

universitaire (NASU). Le montant des souscriptions individuelles est de 5 000 FCFA. Le capital assuré par élève ou étudiant est de 1 030 000 FCFA par an pour l'ensemble des prestations fournies. Comment fonctionne la NASU ? L'étudiant malade se rend au bureau de la NASU afin de consulter la liste des médecins, dentistes et autres spécialistes partis à la convention NASU, puis, choisit la clinique ou le centre hospitalier de son choix afin de se faire consulter. Une fois que l'ordonnance lui est remise, il choisit son pharmacien afin de retirer ses médicaments qu'il ne paye pas. Après, l'ordonnance est remise à la NASU pour vérification de la facture que va lui présenter le pharmacien ou le spécialiste. Ce système a permis à de nombreux étudiants de bénéficier d'une couverture maladie effective eu égard à l'insuffisance et au montant très peu élevé des bourses estudiantines.

1.5 LOGEMENT

Le logement en cité universitaire rentre dans les attributions du CROU. On peut dire aujourd'hui que le logement estudiantin fait partie d'une composante de la vie estudiantine dans la mesure où la majorité des étudiants vivent dans des conditions difficiles pour réaliser de bonnes études chez eux (manque d'électricité, eau, tranquillité, etc). Mais, hélas, les cités universitaires ne peuvent couvrir les besoins que d'environ 10 000 étudiants sur près de 80 000 (le tableau 7-2). Dès lors, nombreux sont les étudiants qui quittent leur domicile ou résidence pour l'université ou les grandes écoles.

1.6 TRANSPORT

De façon générale aujourd'hui, les étudiants se déplacent en autobus de la Société de transport abidjanaise (SOTRA) depuis la suppression des cars universitaires en 1990 par le gouvernement du Premier Ministre Alassane Dramane Ouattara. Dès lors, le constat est amer, les étudiants payent ainsi le lourd tribut du manque criard d'autobus de la SOTRA. Le prix de la carte mensuelle est de 3 000 FCFA. L'Abidjan université club (AUC) et OUA disposent d'un car de 32 places pour toutes leurs manifestations culturelles et sportives. L'association des handicapés bénéficie d'un car d'un don de Servir (ONG dirigée par Madame Bédié).

1.7 RESTAURATION

Généralement, la création des cités universitaires s'accompagne d'un besoin de restaurants. Cependant, on note à ce niveau une insuffisance de restaurants par rapport au nombre de cités: 4 pour 17 cités. Ce qui va entraîner une

sur-utilisation des installations d'où des pannes fréquentes du matériels. Les étudiants payent par repas un ticket modérateur de 200 FCFA. Mais les repas sont peu appréciés des étudiants qui dans leur grande majorité préfèrent se diriger vers les opérateurs privés où les tarifs varient de 500 FCFA à 2 000 FCFA. Une privatisation des restaurants est en cours.

1.8 VIE SYNDICALE ESTUDIANTINE

La Constitution du 3 novembre 1960 révisée en août 2000 reprenant la liberté syndicale consacrée par la déclaration universelle des droits de l'homme permet aux étudiants de militer librement dans le syndicat de leur choix. Avec l'avènement du multipartisme en 1990, plusieurs syndicats d'étudiants vont voir le jour. Ce sont la Fédération des élèves et étudiants de Côte d'Ivoire (FESCI), UNESCI, CERA UNES-CI, FETEP-CI et Syness médicales.

2. LES ÉTUDES EN PAYS ÉTRANGERS

Il existe deux types de bourses:

- les bourses de la coopération: ce sont des bourses octroyées par des pays qui ont des relations avec la Côte d'Ivoire;
- les bourses offertes par la Côte d'Ivoire.

2.1 LES BOURSES DE LA COOPÉRATION

Dans le cas d'une bourse de la coopération, le pays d'accueil donneur prend en charge les frais de scolarité des étudiants. La Côte d'Ivoire se charge des allocations qui se composent des frais d'hébergement, de nourriture, d'assurance maladie, du transport, etc. On distingue deux catégories de bourses de la coopération selon le mode de sélection des boursiers.

SÉLECTION DES CANDIDATS PAR LA CÔTE D'IVOIRE

Les bourses sont offertes par des établissements spécifiques et par domaine d'étude. La Côte d'Ivoire fait la sélection des candidats sur analyse des dossiers. Les candidats retenus sont les plus méritants.

SÉLECTION DES CANDIDATS PAR L'AMBASSADE DES PAYS DONATEURS

Les postulants font des demandes qu'ils déposent dans les ambassades. Celles-ci se chargent de faire la sélection et de retenir le nombre de candidats désirés.

2.2 LES BOURSES OFFERTES PAR LA CÔTE D'IVOIRE

L'attribution des bourses est régie par un décret présidentiel dont le dernier date du 9 août 1996. La bourse d'études est accordée pour une année académique. Le nombre d'élèves et d'étudiants bénéficiaires est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à cet effet. Les propositions d'attribution des bourses d'études sont formulées par la Commission nationale des bourses de l'enseignement supérieur. Cette commission est chargée de proposer la liste annuelle des élèves et étudiants bénéficiaires d'une bourse d'études.

LA COMMISSION NATIONALE DES BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Elle est présidée par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant et comprend: le représentant du Premier Ministre; le représentant du Ministre de l'économie et des finances; le représentant du Ministre des infrastructures économiques; le représentant du Ministre de l'éducation nationale et de la formation de base; le représentant du Ministre de la santé publique; le représentant du Ministre de l'emploi, de la fonction publique et de la prévoyance sociale; le représentant du Ministre de la culture; le représentant du Ministre des sports; le représentant du service autonome des bourses de l'enseignement supérieur; le directeur des enseignements supérieurs; un représentant désigné de chaque université; un représentant désigné de l'ensemble des grandes écoles publiques sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur; un représentant mandaté de chaque association de parents d'élèves reconnue par l'État; un étudiant mandaté représentant chaque université; un étudiant mandaté représentant les grandes écoles publiques; et un étudiant mandaté représentant les grandes écoles privées.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le renouvellement des mandats intervient tous les trois ans, sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est d'un an. Le service chargé des bourses de l'enseignement supérieur réalise les travaux préparatoires et assure le secrétariat de la commission. Les délibérations de la commission font l'objet d'un procès-verbal.

LA COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSES

Le dossier de première demande de bourses d'études hors Côte d'Ivoire comprend: une fiche de renseignement délivrée par le service chargé des bourses; l'acte de naissance du postulant; un certificat de nationalité ivoirienne; le dernier bulletin de salaire des parents ou une attestation sur la valeur de la production de

l'exploitation (pour les planteurs) ou une attestation sur la valeur des contributions payées (pour les commerçants, les transporteurs et les professions libérales); le certificat de vie et d'entretien des enfants à charge; une photocopie certifiée conforme des notes du baccalauréat et des notes de la classe de terminale pour les nouveaux bacheliers; une photocopie des résultats scolaires ou universitaires de l'année pour les étudiants ou élèves inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur; l'attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger.

Le renouvellement de la bourse d'études est lié à une progression normale des études poursuivies à plein temps et de manière assidue. Une formulaire de demande de renouvellement de bourse, fournie par la représentation diplomatique de Côte d'Ivoire dans le pays d'accueil, dûment remplie et signée par l'élève ou l'étudiant puis visée par le chef d'établissement, doit parvenir chaque année, dans les délais fixés, à ladite représentation diplomatique, pour transmission au service autonome des bourses de l'enseignement supérieur.

LES TYPES DE BOURSES OFFERTES PAR LA CÔTE D'IVOIRE

Les bourses d'études hors Côte d'Ivoire sont attribuées pour deux types d'études qui sont: les études de 3^e cycle et les formations spécifiques d'enseignement supérieur n'existant pas en Côte d'Ivoire et représentant un intérêt pour le développement du pays.

- LES BOURSES D'ÉTUDES 3^e CYCLE : Les bourses sont attribuées à des étudiants ayant obtenu une maîtrise avec au moins la mention assez-bien au 2/3 des unités de valeurs, ou un diplôme d'ingénieur sans redoublement depuis la première inscription dans l'enseignement supérieur. Pour la préparation d'une thèse de 3^e cycle, la bourse d'étude n'est attribuée que pour une durée maximale de quatre ans après le DEA ou tout autre diplôme équivalent.
- LES BOURSES POUR DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES : Pour les formations spécifiques d'enseignement supérieur, les bourses d'études hors Côte d'Ivoire ne sont attribuées qu'aux nouveaux bacheliers ayant obtenu au moins une moyenne pondérée de 12/20 entre la moyenne des notes du baccalauréat (2/3) et la moyenne de la classe de terminale (1/3).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES BOURSIERS

La liste des bénéficiaires d'une bourse d'études hors Côte d'Ivoire est proposée par la Commission nationale d'attribution des bourses, après analyse du dossier de demande déposé par les postulants en fonction des critères suivants: quota des boursiers par pays d'accueil; nature des études entreprises; résultats scolaires et universitaires des postulants; âge et sexe des postulants; et situation socio-économique des parents des postulants. Chaque critère est pondéré par un coefficient proposé par la Commission nationale d'attribution des bourses.

LES TAUX DE BOURSES D'ÉTUDES HORS CÔTE D'IVOIRE

Ces taux sont les suivants:

- EUROPE, 3^E CYCLE : 48 000 Francs français par année d'études;
- EUROPE, AUTRES FORMATIONS : 36 000 Francs français par année d'études;
- CANADA (MASTER ET PH.D EXCLUSIVEMENT) : 10 000 dollars canadiens par année d'études;
- ÉTATS-UNIS (MASTER ET PH.D EXCLUSIVEMENT) : 8 000 dollars US par année d'études;
- AFRIQUE, 3^E CYCLE : 1 200 000 FCFA par l'année d'études;
- AFRIQUE, AUTRES FORMATIONS : 960 000 FCFA par année d'études.

Les pays et zones géographiques non explicitement mentionnés font l'objet d'un examen par la Commission nationale d'attribution des bourses qui propose un classement dans l'une des catégories ci-dessus. Outre le montant de la bourse d'études, l'étudiant boursier hors de Côte d'Ivoire peut prétendre, sous certaines conditions, aux avantages suivants: transport (aller et retour) et bagages; frais de scolarité; et couverture sociale.

La gestion des étudiants bénéficiaires d'une bourse d'études à l'étranger est effectuée par les représentations diplomatiques ivoiriennes dans les pays concernés. Les paiements sont effectués trimestrement. Les états de paiement sont mis à la disposition de l'agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et des agents comptables habilités des représentations diplomatiques ivoiriennes, par la direction des finances et du contrôle de gestion du Ministère de l'enseignement supérieur.

CONDITIONS DE SUPPRESSION DE LA BOURSE

La suppression de la bourse d'études intervient après: l'obtention du diplôme préparé; l'abandon des études (démission ou décès); deux échecs consécutifs ou non au cours des études; un changement d'orientation non autorisé; la présentation de résultats ou de tout autre document falsifiés; une mauvaise assiduité aux cours, travaux pratiques et travaux dirigés; et la comparution devant un conseil de discipline, à titre de mesure conservatoire.

NOMBRE DE BOURSIERS PAR PAYS

Pour les bourses d'études 3^e cycle par pays, le nombre de boursiers est représenté dans le tableau 7-3 pour les années 2000/2001 et 2001/2002. Au vue des données du tableau, on constate que les principaux pays d'accueil des bénéficiaires d'une bourse d'études de la Côte d'Ivoire sont: en Europe, la France et la Belgique; en Afrique, le Sénégal et le Maroc; et en Amérique du Nord, le Canada et les États-Unis.

(Lasm Manso, l'introduction et la section 1; Aimée Adiko, la section 2)